

**ARRETE N° 152 / 2023**

**Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser l'entreprise Eiffage route Le Cheylard à effectuer des travaux de voirie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En vue de la réalisation de travaux de réfection de voirie, l'entreprise Eiffage route Le Cheylard est autorisée à la réalisation de ceux-ci **du vendredi 16 juillet au vendredi 4 août 2023**.

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 6 tonnes est en principe interdite sur la voie intercommunale « La Dolce Via ». La limitation est portée à **19 tonnes** pour l'entreprise indiquée ci-dessus et pour la période mentionnée.

**ARTICLE 2**

La circulation sera difficile sur cette partie de la voie pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Eiffage route Le Cheylard

**ARTICLE 4**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard

Fait à Le Cheylard Le 06/07/2023  
Le Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux  
M. le Dr Jacques CHABAL

